



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Mars et de Chertusi
-Division

Ré
Mc
b



14082147

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le **04 AVR. 2014**

Helot Marie-Guy
Greffe

Helot Marie-Guy
Greffier assis

Dénomination : **CONCERTIM**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 7712 Herseaux, rue du Concerto, 4

N° d'entreprise : 0461647150

Objet de l'acte : **Augmentation capital**

D'une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « CONCERTIM » dressée par Maître Philippe DUMON, Notaire résidant à Mouscron, le trente et un mars deux mil quatorze,

Il résulte qu'il a été voté à l'unanimité des voix:

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 €) pour le porter de SEPTANTE CINQ MILLE EUROS (75.000,00 €) à CENT VINGT CINQ MILLE EUROS (125.000,00 €), sans création d'actions nouvelles.

Cette augmentation de capital est réalisée par un apport en espèces à concurrence de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 €) par un versement en espèces effectué au compte numéro BE38 0017 2315 4072 ouvert au no

CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné de constater que l'augmentation de capital est intégralement libérée, portant ainsi le capital de la société à CENT VINGT CINQ MILLE EUROS (125.000,00€).

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article 5 : cet article est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à CENT VINGT CINQ MILLE EUROS (125.000,00€). Il est divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS (2500) actions sans valeur nominale, souscrites en espèces et entièrement libérées. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

DELIVRE POUR INSERTION AUX ANNEXES DU MONITEUR BELGE.

Déposé en même temps les statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/04/2014 - Annexes du Moniteur belge